

# Appel d'une décision JAF : Les étapes clés pour protéger vos intérêts

---

## Les délais impératifs à respecter

- Délai standard : 1 mois à compter de la notification ou signification de la décision.
- Délai réduit : 15 jours pour les ordonnances de non-conciliation (ONC) et les référés.
- Délai prolongé : 2 mois pour les résidents à l'étranger ; +1 mois pour les résidents en DOM avec décision rendue en métropole.
- Attention : Le délai est impératif et ne peut être suspendu, même par une demande d'aide juridictionnelle.

## Obligations et cadre juridique

- Représentation obligatoire : L'appel doit être déposé par un avocat devant la Cour d'appel (sauf exceptions rares liées à l'autorité parentale ou tutelle).
- Contestation ciblée : Depuis mai 2017, l'appel d'une décision complète est impossible ; vous devez préciser les points exacts du jugement que vous contestez.
- Exécution provisoire : Le jugement du JAF reste exécutoire de plein droit, notamment pour les pensions alimentaires et la résidence des enfants.
- Mentions obligatoires : La déclaration d'appel doit inclure l'identité des parties, la désignation précise du jugement, les chefs critiqués et la signature de l'avocat.

## Documents et préparation du dossier

- Copie intégrale du jugement contesté.
- Pièces d'état civil à jour.
- Justificatifs complets de revenus et charges.
- Documents relatifs au patrimoine.
- Attestations et témoignages pertinents pour les points contestés.
- Dossier d'aide juridictionnelle (si éligible) à déposer rapidement auprès du tribunal.

## Déroulement et risques de la procédure

- Calendrier : L'appelant et l'intimé disposent chacun de 3 mois pour déposer leurs conclusions.
- Durée : Comptez entre 8 et 15 mois pour une audience, voire plus pour les dossiers complexes en métropole.

- Formation collégiale : Le dossier est réexaminé par trois magistrats, ce qui peut aboutir à une décision plus défavorable que la première.
- Sanctions : En cas d'appel jugé abusif ou dilatoire, la Cour peut condamner l'appelant aux frais de justice et à des dommages et intérêts.